



- Limites communales
- 1. Réservoirs de biodiversité
 - EBC. Espace boisé classé à protéger ou conserver définis par l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur de concentration de mares et de mouillères
 - Zone à dominante humide du SDAGE
 - Secteur du site Natura 2000
 - ZNIEFF continentale de type 1
- 2. Corridors écologiques
 - Corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduites
 - Bernes des infrastructures routières
 - Trame herbacée des chemins ruraux
 - Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Identification et localisation des éléments du patrimoine paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à réqualifier pour des motifs d'ordre écologique pour lesquels les travaux non soumis à permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Espace libre
 - Groupement végétal
 - Arbre isolé
- Secteurs spécifiques
 - Secteur « n°sp » : nécessités du fonctionnement des services publics au titre de l'article R.151-31 : canalisation sous pression de transport de matières dangereuses

Département de l'Essonne

**Commune de
Fontaine-la-Rivière**

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement n°4

Échelle 1/2000

Approuvé par D.C.M du